Couëron, le 28/01/2020
Direction Générale
F.V./N.M

COUËRON

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 janvier 2020
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi vingt-sept janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 21 janvier 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Dominique SANZ, Corinne CHÉNARD, Lionel ORCIL (sauf pour le point n°18), Jean-Michel ÉON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND (sauf pour le point n°11), Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LÉOST, Sylvie LETSCHER (sauf pour le point n°18), Patrick HOMERIN, Cécilia STEPHAN (à partir du point n°8).

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Marianne LABARUSSIAS à Michel LUCAS
Jacky DAUSSY à Christine LÉOST
Cécilia STEPHAN à Jean-Michel ÉON du point n°1 au point n°7
Charlotte BARDON à Dominique SANZ
Enzo BONNAUDET à Ludovic JOYEUX

Absents excusés :
Emma LUSTEAU
Cathy LARGOUËT
Jean-Paul RIVIÈRE

Nombre de pouvoirs :
- 5 du point n°1 au point n°7
- 4 à partir du point n°8

Nombre de conseillers effectivement présents :
- 25 du point n°1 au point n°7 et pour le point n°11
- 26 du point n°8 au point n°10, du point n°12 au point n°17 et à partir du point n°19
- 24 pour le point n°18

Secrétaires : Corinne Chénard et Michel Lucas

Rapporteur : **Carole Grelaud**
Service : **Cabinet**

Objet	Vote
1. Création d'une police métropolitaine des transports en commun – Approbation Le conseil métropolitain de Nantes Métropole a, sur l'initiative des maires, approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2019 le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun. L'article L 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. La création d'une telle police intercommunale se fait après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette police métropolitaine des transports en commun aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun et ainsi d'apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les	unanimité

trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique. A – Objectifs Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission : - renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance ; - assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants ; - soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection ; - contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (centre de supervision urbain). B – Cadre d'intervention Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police métropolitaine. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Une convention complémentaire précisera le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes. C – Caractéristiques de la police métropolitaine des transports en commun De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en deux types de formations : - des patrouilles d'îlotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression ; - des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN. Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, Busway. Des interventions spécifiques pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées. Les horaires de service de la police métropolitaine des transports en commun sont préfigurés de 11h00 à 23h30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée. 32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité. Le financement de la police métropolitaine des transports en commun est assuré par Nantes Métropole. Le conseil municipal approuve la création, par Nantes Métropole, d'une police métropolitaine des transports en commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les membres du groupe « A gauche autrement » ne participent pas au vote	

Rapporteur : **Jean-Michel Éon**
Service : **Finances commande publique**

Objet	Vote
2. Budget principal - approbation du budget primitif 2020 L'ensemble des projets et des actions mis en œuvre chaque jour sur le territoire s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté annuellement qui détermine, pour chaque domaine d'intervention, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité. Dans le droit fil des engagements municipaux, et dans une continuité d'action qui préside à l'élaboration des propositions budgétaires pour l'année à venir, les projets déclinés dans le rapport de présentation joint correspondent parfaitement à la vision du territoire et du service public que la municipalité défend depuis le début du mandat, et à la volonté de répondre aujourd'hui comme demain, avec exigence et responsabilité, aux attentes de l'ensemble des Couëronnais. Parce que le budget 2020 s'adresse en effet à tous les Couëronnais, notamment : - aux familles, parents et enfants, dont les besoins ne cessent d'évoluer, et pour lesquels les propositions et accompagnements en matière de petite enfance, d'éducation, et de jeunesse constituent une priorité pour la municipalité, - aux séniors, et en particulier aux plus vulnérables, pour lesquels le bien-vivre et le bien-vieillir sont au centre des politiques de solidarité et de cohésion sociale, qui sont réaffirmées et consolidées sur un plan financier, - à tous les partenaires associatifs qui œuvrent sur le territoire au quotidien, et dont la mobilisation sans faille contribue activement au vivre ensemble et à l'attractivité de notre commune. Pour ce faire, les propositions budgétaires se veulent ambitieuses et volontaristes. Sans faire abstraction du contexte électoral particulier dans lequel elles s'élaborent, ces propositions doivent nécessairement se projeter	Voir tableaux ci-contre

vers l'avenir, un avenir que la municipalité souhaite préparer et construire ensemble, dans une approche concertée et en phase avec les enjeux environnementaux et sociaux de demain. Les orientations budgétaires débattues en décembre dernier ont réitéré la volonté forte d'ancrer le dialogue citoyen et le développement durable au cœur des projets déployés sur le territoire. Le budget 2020 témoigne de cette ambition et illustre, parfaitement, dans la multitude des projets qu'il porte, l'attention portée par la municipalité aux questions de transition écologique, de développement social et de gouvernance partagée. Au-delà des chiffres et du cadre formel, c'est ainsi un projet politique global et cohérent qui est proposé, avec ses choix de service public, ses priorités, mais aussi son approche concertée, solidaire et durable, pour une ville qui nous ressemble, et dans laquelle chacun puisse se retrouver. En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020, comme figurant ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement et un vote par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement. En complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est accessible sur le portail élus et est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Section de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	220 000,00 €		220 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 690 000,00 €		1 690 000,00 €
73 - Impôts et taxes	18 138 000,00 €		18 138 000,00 €
74 - Dotations et participations	4 309 000,00 €		4 309 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	223 000,00 €		223 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL RECETTES	**24 600 000,00 €**	**100 000,00 €**	**24 700 000,00 €**
Chapitre	**Dépenses réelles**	**Dépenses d'ordre**	**Total**
011 - Charges à caractère général	4 940 000,00 €		4 940 000,00 €
012 - Charges de personnel	15 285 000,00 €		15 285 000,00 €
014 - Atténuation de produits	264 000,00 €		264 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 631 000,00 €		2 631 000,00 €
66 - Charges financières	219 000,00 €		219 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	61 000,00 €		61 000,00 €
68 – Opérations d'ordre - Dotations aux provisions		20 000,00 €	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		790 000,00 €	790 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		490 000,00 €	490 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**23 400 000,00 €**	**1 300 000,00 €**	**24 700 000,00 €**

Voir tableaux ci-contre

Section d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	630 000,00 €		630 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	142 087,00 €		142 087,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	6 172 913,00 €		6 172 913,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		790 000,00 €	790 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		500 000,00 €	500 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		490 000,00 €	490 000,00 €
TOTAL RECETTES	**6 945 000,00 €**	**1 780 000,00 €**	**8 725 000,00 €**
Chapitre	**Dépenses réelles**	**Dépenses d'ordre**	**Total**
20 – Immobilisations incorporelles	494 790,00 €		494 790,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €		- €
21 – Immobilisations corporelles	981 350,00 €		981 350,00 €
23 – Immobilisations en cours	5 562 760,00 €		5 562 760,00 €
125 – Groupe scolaire Jean Zay	111 100,00 €		111 100,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	4 500,00 €		4 500,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	970 500,00 €		970 500,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		100 000,00 €	100 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**8 125 000,00 €**	**600 000,00 €**	**8 725 000,00 €**

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville, par chapitre et par opération :

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
013 – Atténuation de charges	23	7	
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses			
73 - Impôts et taxes			
74 - Dotations et participations			
75 - Autres produits de gestion courante			
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie			

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	23	7	
012 - Charges de personnel			
014 - Atténuation de produits			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Opérations d'ordre - Dotations aux provisions			
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements			
023 - Virement à la section d'investissement			

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations et fonds divers	25	5	
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilés			
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
040 - Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements			
041 - Opérations patrimoniales			
021 - virement de la section de fonctionnement			

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	25	5	
204 - Subventions d'équipement versées			
22 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
125 - Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville			
26 - Participations			
27 - Autres immobilisations financières			
16 - Emprunts et dettes assimilés			
040 - Opérations d'ordre – Travaux en régie			
041 - Opérations patrimoniales			

Voir tableaux ci-contre

3. Budget annexe pompes funèbres - approbation du budget primitif 2020

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2020, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est des sections de fonctionnement et d'investissement. La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est accessible sur le portail élus et est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 024,00 €	53 976,00 €	59 000,00 €
012 - Charges de personnel	5 000,00 €		5 000,00 €
65 – Charges de gestion courante	0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	**10 024,00 €**	**53 976,00 €**	**64 000,00 €**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuation de charges		49 000,00 €	49 000,00 €
TOTAL RECETTES	**15 000,00 €**	**49 000,00 €**	**64 000,00 €**

Voir tableaux ci-contre

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DEPENSES	- €	- €	- €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €

Le conseil municipal vote le budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2020 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 65 – Charge de gestion courante	28		2

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses 013 – Atténuation de charges	28		2

Section d'investissement

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
-			

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
-			

Voir tableaux ci-contre

4. Fiscalité locale 2020 – approbation des taux

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023, le gouvernement s'est engagé dans une vaste réforme de la fiscalité locale qui affectera l'ensemble des collectivités territoriales. A Couëron, la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe foncière) constitue la part la plus importante des recettes de la Ville : plus de 50 % des recettes, soit près de 12,5 millions d'euros, dont 6,5 millions pour la seule taxe d'habitation. Ces données traduisent bien l'enjeu primordial d'une réforme qui, outre la modification en profondeur de la structure des budgets locaux, pose clairement les questions du lien entre l'impôt et le territoire, ainsi que de l'autonomie financière des collectivités territoriales à moyen terme. Le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est présenté dans la loi de finances pour 2020. Le mécanisme arrêté par le Parlement repose sur le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti aux communes à partir de 2021, et sur le versement d'une fraction de TVA aux départements et aux intercommunalités, pour compenser la perte enregistrée sur leur propre fiscalité. Plus spécifiquement pour l'année 2020, la troisième et dernière tranche d'exonération de 35 % (portant l'exonération à 100 %) de la taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables est à nouveau intégralement compensée par l'Etat par voie de dégrèvement, appliqué sur la base des taux et politiques d'abattement arrêtés en 2017. En 2020, la mesure reste donc transparente pour le budget de la Ville, même si 42 % du produit global des impôts locaux perçus par la collectivité est désormais acquitté par l'Etat et non plus par les contribuables, et que la loi de finances impose un gel du taux de la taxe d'habitation, sur lequel la Ville ne dispose donc plus de pouvoir.

Libellés	Bases estimées	Variation des bases (N-1)	Taux 2020	Variation de taux / N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	30 490 000 €	3,69%	**21,43 %***	0,00%	6 534 007 €	3,69%
Taxe foncière bâti	24 645 000 €	3,68%	**23,31%**	0,00%	5 744 750 €	3,68%
Taxe foncière non bâti	259 310 €	3,72%	**78,70%**	0,00%	204 077 €	3,72%
TOTAL	**55 394 310 €**	**3,69%**			**12 482 833 €**	**3,69%**

* *Taux gelé en vertu de l'article 5 de la loi de finances pour 2020.*

Le conseil municipal approuve, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2020 sur les trois taxes locales conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	21,43%
Taxe foncier bâti	23,31%
Taxe foncier non bâti	78,70%

23 voix pour
7 abstentions

5. Exercice 2020 – constitution d'une provision pour risques et charges

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision comptable doit être constituée par délibération du conseil municipal notamment dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée, en dépense de fonctionnement, à hauteur du montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, la provision sert à couvrir les charges relatives à la condamnation de la

28 voix pour
2 abstentions

collectivité. Si le risque est écarté, la provision est reprise comptablement par une recette de fonctionnement. Il est précisé qu'il s'agit uniquement de l'application des principes de prudence et de sincérité des comptes, qui permettent de renforcer la qualité comptable de la collectivité, et non d'une reconnaissance quelconque par la Ville des sommes prétendument demandées. Au cours de l'année 2019, quatre nouveaux contentieux administratifs liés à des autorisations du droit des sols ont été intentés contre la Ville. En conséquence, il est proposé de constituer une nouvelle provision comptable à hauteur de 20 000 € dans le budget 2020. Cette provision sera maintenue jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs et sera systématiquement réajustée annuellement, en fonction des litiges en cours. Le conseil municipal approuve la constitution sur l'exercice 2020 d'une provision pour litige d'un montant de 20 000 € au chapitre budgétaire 68 (régime de provision semi-budgétaire) et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.	
6. Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale L'évolution permanente des services et du dispositif d'aide proposés par le CCAS, mais également le renforcement du partenariat avec les institutions et les associations à caractère social demeurent un axe fort d'une politique sociale qui s'inscrit pleinement dans les réalités et les enjeux du territoire. C'est donc dans un souci de cohérence et de complémentarité avec les différents acteurs locaux (Nantes Métropole, le Département, les associations...) que l'action du CCAS se construit au quotidien, en cherchant constamment à s'adapter à l'évolution de la société et à ses répercussions sur la vie quotidienne des ménages les plus fragiles : accroissement et vieillissement démographiques, évolution des structures familiales, développement du numérique,... La proposition de budget 2020 du CCAS qui sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants (dispositif d'aide sociale, services à destination des personnes âgées,...), mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires, qui seront débattues en janvier prochain. Ces éléments amènent à procéder à un réajustement à la hausse de la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS, dont le montant proposé s'élève à 1 030 000 €, ce qui représente environ 70 % du budget global du CCAS. Le conseil municipal alloue une subvention de 1 030 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2020 et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.	28 voix pour 2 abstentions

Rapporteur : **Jean-Michel Éon**
Service : **Pilotage et performance**

Objet	Vote
7. Convention cadre entre la ville de Couëron et le CCAS – 2020-2023 Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville est attentive à favoriser le bien-être de tous les Couëronnais. A cette fin, le Centre Communal d'Action Sociale accompagne les ménages les plus fragiles dans tous les aspects de leur vie quotidienne et les oriente vers les interlocuteurs et les dispositifs adaptés. Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de réaliser l'ensemble de ses missions, la Ville apporte au Centre Communal d'Action Sociale son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions support, ainsi qu'une participation financière. Il est proposé de renouveler la convention cadre, ci-annexée, qui précise les concours mis à disposition par la Ville et la méthode retenue pour leur valorisation ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale. Le conseil municipal approuve la convention cadre entre la Ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron pour la période 2020-2023, jointe à la délibération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.	28 voix pour 2 abstentions

Rapporteur : **Jean-Michel Éon**
Service : **Direction ressources**

Objet	Vote
8. Subventions aux associations et conventions année 2020 Les associations sont à la fois le signe et le vecteur du dynamisme du territoire. Par leur diversité, elles contribuent à l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et à un lien social fort et permanent. Pour cette raison, la Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire par des aides financières, logistiques et humaines. La création au cours de l'année 2019 d'un service municipal dédié aux associations et aux initiatives locales illustre d'ailleurs le souhait de la Ville de promouvoir, de fédérer et d'accroitre la visibilité des nombreuses actions associatives menées sur le territoire. Le budget primitif 2020 prévoit une dépense globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé. Il convient de préciser	

le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2020, à chaque association.
Le conseil municipal attribue aux associations les subventions suivantes :

Association	Subvention fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Total	Observations
Concord'âne	1 600		1 600	–
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160		160	–
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350		350	–
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160	500	660	Congrès départemental organisé avec Saint-Etienne de Montluc
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100		100	–
Foyer Couëronnais des Anciens	600		600	–
Comité du secours populaire français de Couëron	400		400	–
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400		400	–
Association France Alzheimer Loire Atlantique	50		50	–
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50		50	–
Fédération des Malades et Handicapés	50		50	–
France ADOT 44	50		50	–
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	400		400	–
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360		360	–
Solidarité Femmes Loire-atlantique (SOS Femmes)	200		200	–
Mouvement vie libre	270		270	–
Espace Simone de Beauvoir	160		160	–
Association des Paralysés de France	160		160	–
Confédération générale du logement	50		50	–
Le Secours catholique Caritas France	100		100	–
SOS Dépression 44	50		50	–
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	100		100	–
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	50		50	–
ADGVC44	1 500		1 500	–
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	300		300	–
Collectif des usagers du centre René Gauducheau	100		100	–
Total Action sociale et solidarités	**7 770**	**500**	**8 270**	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000		1 000	–
Colombe couëronnaise	300		300	–
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125		125	–
Union Nationale des Combattants de Couëron	250		250	–
Association SOS paysans en difficultés 44	200		200	–
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90		90	–
Ligue des droits de l'homme	140		140	–
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	130		130	–

28 voix pour
2 abstentions

Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200		200	_	
Union Locale Basse-Loire C.G.T.- Force Ouvrière	200		200	_	
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000		4 000	_	
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100		100	_	
Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300		300	_	
Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50		50	_	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes	100		100	_	
Total Cabinet du maire	**7 185**		**7 185**		
Ecopole	1 120		1 120	_	
Compostri	2 000		2 000	_	
Collectif des idées vertes	500	1 500	2 000	Renouvellement du festival	
Total Développement Durable	**3 620**	**1 500**	**5 120**		
La Concorde section cors de chasse	80		80	_	
La Concorde section photos	250		250	_	
La Concorde section théâtre	110		110	_	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle(chant-théâtre)	3 500		3 500	_	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	3 200	500	3 700	Prise en charge du surcoût de fluides lié au prêt des locaux à des associations	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	3 500		3 500	_	
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110		110	_	28 voix pour 2 abstentions
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section danse	2 000		2 000	_	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section éveil musical	350		350	_	
Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	110	1 000	1 110	Open de l'Ouest	
Association Les Gens d'Ici	110		110	_	
Groupe Artistique Léon Moinard	15 000	500	15 500	Concours "Couleurs de Bretagne"	
Une Tour, une Histoire	110	1 250	1 360	Manifestation lors des journées du patrimoine 2020	
Ecole de Musique	162 000		162 000	_	
Centre d'histoire du travail	450		450	_	
Koria	200	2 000	2 200	40 ans de l'association	
Bretagne Vivante - SEPNB	300		300	_	
Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550		550	_	
Racines Y Amistades Espanolas	110		110	_	
Association La Calboscène	2 000		2 000	_	
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	400		400	_	
Association Le Berligou	110		110	_	
Association Poisson pilote	1 000		1 000	_	
Couëron Histoire et Patrimoine	110	240	350	Acquisition d'un vidéoprojecteur	
Image In	110		110	_	
Collège Sainte-Philomène		1 000	1 000	Concert Dogora - Hommage à M Perruchon	
CELI - Couëron Espéranto Langue Internationale	110		110	_	
Total Culture et patrimoine	**195 880**	**6 490**	**202 370**		
ADAPEI - section Basse-Loire	320		320	_	
Conseil Local FCPE La Chabossière	130		130	_	

F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150		150	–	
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200		200	–	
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	120		120	–	
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	130	232	362	Achat de mugs et gobelets réutilisables	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150		150	–	
Association scolaire des écoles de la Métairie	140		140	–	
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50		50	–	
La Prévention Routière	300		300	–	
F.C.P.E. conseil local des écoles Rose Orain et Louise Michel	120		120	–	
P'tits Jean Zay	150		150	–	
Total Enseignement et éducation populaire	**1 960**	**232**	**2 192**		
Amicale Laïque de Couëron Centre - Centres Aérés	240 000		240 000	–	
Amicale Laïque de Couëron centre - section fonctionnement général	2 500		2 500	–	
Amicale Laïque de Couëron Centre - section informatique	315		315	–	
Association Départementale des Francas	200	300	500	Action Brevet de l'Engagement	28 voix pour 2 abstentions
Centre Socioculturel Pierre Legendre	178 890	3 000	181 890	Réflexion collective autour de l'accueil des 15-25 ans et participation à des temps d'animation	
Centre Socioculturel Henri Normand	166 250		166 250	–	
Association Parazic	165		165	–	
Les Lucioles Musique	500	500	1 000	Achat de matériel son et lumières	
Total Jeunesse	**588 820**	**3 800**	**592 620**		
COS local	84 490		84 490	–	
Total Ressources humaines	**84 490**		**84 490**		
Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	150	500	650	Battues contre les espèces nuisibles	
Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100		1 100	–	
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	200		200	–	
Total Urbanisme	**1 450**	**500**	**1 950**		
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 736	0	1 736	–	
Association sportive Sainte-Philomène	1 320		1 320	–	
Football club La Chabossière	7 871		7 871	–	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 300		13 300	–	
Marche randonnée couëronnaise	1 895		1 895	–	
Véloce sport couëronnais - 4 prix	3 800		3 800	–	
Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	932		932	–	
Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	827		827	–	
Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	7 600		7 600	–	

Véloce sport couëronnais - Rando Brétécher	1 200		1 200	_	
OMS / école de sports (O.M.S.)	3 260		3 260	_	
Tennis club couëronnais	4 407	500	4 907	50è anniversaire du club	
Tonic gym	1 281	1 750	3 031	Nouvelles machines de musculation	
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190		190	_	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Billard	670		670	_	
Association Couëron natation	8 842	1 000	9 842	Jumelage avec Wexford, sous réserve de présentation de justificatifs	
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	306		306	_	
Chabossière olympique club	14 776		14 776	_	
Chab'pétanque	678		678	_	
Couëron tennis de table	1 042		1 042	_	
Judo Jujitsu Club Couëronnais	2 405		2 405	_	28 voix pour 2 abstentions
Etoile sportive couëronnaise - Challenge Audubon Atlantique	1 000		1 000	_	
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000		2 000	_	
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	18 557	1 125	19 682	Jumelage avec Wexford, sous réserve de présentation de justificatifs	
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	6 848	1 000	7 848	Jumelage avec Fleurus, sous réserve de présentation de justificatifs	
Association Badminton en Loisir	565		565	_	
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	336		336	_	
Triathlon Sport Couëronnais	1 014		1 014	_	
Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 159	500	1 659	Rachat de cibles karaté et d'empreintes de pas pour l'éveil des enfants	
Aviron Loire Océan	493		493		
Par 4 chemins - cavaliers et cie	186		186	_	
Total Sports et loisirs	**110 496**	**5 875**	**116 371**		
Les lapins bleus	83 700		83 700	_	
Total Petite enfance	**83 700**		**83 700**		
Total général	**1 085 371**	**18 897**	**1 104 268**		

9. Subventions aux associations 2020 – résidence Théâtre Boris Vian

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes. Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire. Ainsi, depuis 2004, la Ville de Couëron a soutenu les compagnies NGC 25, Esther Aumatell, les Aphoristes, Gianni Joseph, La Fidèle Idée, Le théâtre Pom', le Théâtre pour 2 mains, la compagnie Tiksit, le Niouton'Théâtre, la compagnie DK59, David Sire, la compagnie Charabia, Méli-Mélodie, les Bas Bleus et les compagnies de théâtre amateur Arlequin Concorde Théâtre et Les Gens d'Ici. Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistiques. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie. Il est proposé pour l'année 2020 de soutenir la Compagnie Les Bas Bleus qui créera en novembre 2020 le spectacle La Double Vie Animée de Nina W, projet pour lequel la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région Pays de la Loire de 8 000 €, dans le cadre du dispositif « productions mutualisées » entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. En 2019, la Ville de Couëron a voté un premier soutien financier pour ce projet de création à hauteur 2 500 € TTC. Le budget de production et les temps de répétition nécessaires pour cette création amènent à abonder l'aide apportée.

Cie Les Bas Bleus : création du spectacle La Double Vie animée de Nina W :

Représentations prévues les 20 et 21 novembre 2020 au théâtre Boris-Vian / Public : tout public à partir de 7 ans / Mise en scène et écriture : Séverine Coulon, assistante mise en scène : Louise Duneton,

28 voix pour 2 abstentions

composition musicale : Sébastien Troester, scénographie : Olivier Droux et Séverine Coulon, interprètes : Jean-Louis Ouvrard et Nama Keita. La compagnie Les Bas Bleus est implantée en Bretagne, elle est portée par Séverine Coulon, artiste associée au Théâtre à la Coque dans le Morbihan et au Grand Bleu à Lille. La Double Vie Animée de Nina W sera sa deuxième mise en scène. Son premier spectacle Filles et soie a été accueilli au théâtre Boris-Vian en octobre 2019. La Double Vie Animée de Nina W s'inspirera librement du parcours d'une femme née pendant la seconde guerre mondiale en Biélorussie, ses parents fuyant leur ville natale Varsovie. Née au pire endroit au pire moment, elle parviendra pourtant à faire rêver des millions d'enfants à travers le monde. Nina Wolmark est entre autres, l'autrice et scénariste des séries de dessins animés Ulysse 31, Les Mondes engloutis et l'adaptatrice de Rahan, Fils des Âges Farouches. Le spectacle sera présenté au théâtre Boris-Vian pour des publics scolaire et famille. Le conseil municipal accorde une subvention de 3 500 € à la compagnie les Bas Bleus en 2020. inscrit les crédits correspondants au budget principal de la ville, autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.	
10. OGEC – participation financière pour l'année scolaire 2019-2020 L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que «les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public». L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente. L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2019-2020 : 116 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron et 196 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron. Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2018-2019 est par ailleurs évalué à : 1 303,12 € pour un élève de l'école maternelle et 456,09 € pour un élève de l'école élémentaire. Par conséquent, le montant de la participation pour 2019-2020 s'élève à 240 555,41 €. Cette participation sera versée en deux fois : 60 % en février 2020, soit 144 333,25 € ; 40 % en juin 2019, soit 96 222,16 €. Le conseil municipal valorise la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base de 1 303,12 € par élève pour 116 élèves en maternelle domiciliés à Couëron et 456,09 € par élève pour 196 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron, soit une participation de 240 555,41 €. Il inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et procède au versement de la participation annuelle en deux fois : 144 333,25 € en février 2020 et 96 222,16 € en juin 2020. Il autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	28 voix pour 2 contre

Rapporteur : **Jean-Michel Éon**
Service : **Finances et commande publique**

Objet	Vote
11. Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – demande de subvention auprès de l'Etat pour les opérations de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du dojo Jean-Claude Le Quintrec Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), désormais pérennisée, et dont l'enveloppe globale est fixée à 570 millions d'euros. Cette dotation est notamment destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière d'équipement des territoires, et plus spécifiquement sur les grandes priorités suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ; développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; développement du numérique et de la téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. En conséquence, il est proposé de présenter un dossier de subvention relatif à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du Dojo Jean-Claude Le Quintrec, qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Le coût prévisionnel des travaux envisagés est arrêté à 1 065 090 € HT (soit 1 278 108 € TTC) intégrant les études de maîtrise d'œuvre, les autres honoraires techniques requis (contrôle technique, SPS,...), et les travaux, qui se dérouleront en 2020 (pour le gymnase Léo Lagrange) et en 2021 (pour le Dojo). Dans le cadre de cette opération, la demande de subvention s'élève à 639 054 €, soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle toutes taxes comprises de l'opération. Le conseil municipal sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2020 » pour les travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange et du dojo Jean-Claude Le Quintrec, d'un montant de 639 054 € pour un coût prévisionnel de 1 065 090 € HT et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	unanimité

12. Approbation d'un groupement de commande entre la Ville de Couëron et le CCAS de Couëron pour le marché d'assurance du risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL La ville de Couëron et le CCAS de Couëron disposent actuellement chacun d'un contrat d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire de leurs agents affiliés à la CNRACL. Le contrat souscrit par la Ville en juin 2015 avec le groupement GRAS SAVOYE/GENERALI arrive à échéance au 30 juin prochain. Celui du CCAS, souscrit en décembre 2017 avec le groupement SOFAXIS/SOFCAP arrive à échéance au 31 décembre 2021, avec toutefois la possibilité d'une résiliation anticipée, comportant un préavis de 4 mois. Dans un objectif d'harmonisation des garanties et de la couverture des risques entre les deux collectivités, ainsi que d'une recherche d'efficacité économique et de rationalisation des coûts, la ville et le CCAS de Couëron proposent de constituer un groupement de commande sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique pour le lancement prochain d'un nouveau marché d'assurance du risque statutaire, prenant effet au 1er juillet 2020. Pour ce faire, il est prévu l'approbation d'une convention de groupement de commande, jointe en annexe à la présente délibération, qui détermine notamment le périmètre et la durée du groupement de commande, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordonnateur du groupement envisagé. Il est précisé que le groupement de commande est constitué pour la passation et la signature du marché prévu, mais que chaque entité reste ensuite en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commande pour le marché susvisé, ainsi que les termes de la convention afférente. Le conseil municipal approuve le principe de constitution d'un groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron pour la passation du marché d'assurance du risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL et approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande afférente.	28 voix pour 2 abstentions
13. Autorisation d'encaissement pour le compte de la ville de Saint-Herblain dans le cadre du festival Nijinskid La 7ème édition du festival de danse jeune public Nijinskid, fruit d'une collaboration entre l'ONYX de Saint-Herblain, le Théâtre Boris Vian, la Ville d'Indre et le Centre Chorégraphique de Nantes (CCNN), se tiendra du 07 au 16 février prochain. Dans ce cadre, il est prévu que les recettes du spectacle SYSMO GAME du dimanche 16 février 2020, dont le Théâtre Boris Vian assure en partie la billetterie, soient encaissées par la régie spectacle vivant du Théâtre Boris Vian pour le compte de l'ONYX, puis reversées à ce dernier dans le cadre d'une convention avec la ville de Saint-Herblain, jointe en annexe à la délibération. Conformément aux dispositions de l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, ainsi que d'une convention, précisant les modalités de fonctionnement. En parallèle, l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant sera modifié afin d'encadrer l'encaissement correspondant par les régisseurs concernés. Il est précisé que l'encaissement pour le compte de la ville de Saint-Herblain sera réalisé à titre gracieux, et que le reversement des sommes correspondantes se fera à la ville de Saint-Herblain (régie de recettes de l'ONYX) par le biais du comptable public. Le conseil municipal autorise le principe de l'encaissement, par la régie de recettes spectacle vivant, pour le compte de la Ville de Saint-Herblain (régie de recette de l'ONYX) des recettes du spectacle SYSMO GAME du 16 février 2020 prévu dans le cadre du festival Nijinskid et autorise Mme le Maire à signer la convention prévue avec la ville de Saint-Herblain, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	unanimité

Rapporteur : **Clothilde Rougeot**
Service : **Direction ressources**

14. Adhésion de la Ville au groupement au titre de l'appel à projets innovants en faveur de la jeunesse Le projet PIA Jeunesses est lauréat de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Un projet partenarial : Ce projet a été initié par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires : trois villes de l'agglomération (Orvault, Rezé, Saint-Herblain), des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et des institutions agissant en direction des jeunes. Le projet se déploie sur 5 ans (2017-2021), à une échelle intercommunale regroupant les territoires de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain. Expérimenté à l'échelle de ces 4 Villes, le projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain. C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'intégrer la Ville de Couëron dans la démarche. Un projet transversal : Le projet PIA Jeunesses se structure autour de 3 axes thématiques : Un axe	

« éducation et insertion », visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes ; Un axe « citoyenneté et engagement », dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes ; Un axe « information et accompagnement » des jeunes, dans une perspective de réduction des inégalités. Ces 3 axes se déclinent en 14 actions singulières, pilotées par différentes structures du territoire : collectivités, associations, GIP. Un projet inscrit dans la durée : Le projet PIA Jeunesses se déploie sur 5 ans (2017-2021) et s'organise en deux phases : Une phase 1 de 3 ans : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; Une phase 2 de 2 ans : 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. La phase 2 (2020-2021) doit permettre un déploiement plus large du projet, avec un changement d'échelle territoriale (ouverture à de nouvelles communes de l'agglomération) et un renforcement de la dynamique partenariale (élargissement à de nouveaux acteurs jeunesse de l'agglomération). C'est dans le cadre du passage en phase 2 qu'il est proposé d'intégrer la Ville de Couëron dans la démarche PIA Jeunesses. Montage financier : Le projet PIA Jeunesses bénéficie d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le taux de cofinancement est plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles. La Ville de Nantes, en sa qualité de porteur de projet, percevra la totalité des fonds PIA et devra ensuite répartir et reverser ces crédits aux partenaires du projet après contrôle des dépenses effectivement réalisées et selon le budget prévisionnel. Accord de groupement : Le projet PIA Jeunesses est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement (qui figure en annexe 1) correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement. L'accord de groupement est actuellement composé des partenaires maîtres d'ouvrage suivants : La Ville d'Orvault ; La Ville de Rezé ; La Ville de Saint-Herblain ; L'AFEV ; L'Atelier des Initiatives ; Le CRIJ des Pays de la Loire ; Entreprises dans la Cité ; Les Francas de Loire-Atlantique ; Léo Lagrange Ouest ; La Maison Des Adolescents de Loire-Atlantique ; Parcours Le Monde ; L'Ouvre-Boîtes 44 ; PING ; Résilience. Il est proposé d'ouvrir cet accord de groupement à la Ville de Couëron, avec une prise d'effet au 1er janvier 2020. Convention bilatérale : L'accord de groupement se décline sous la forme d'une convention bilatérale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Cette convention bilatérale (qui figure en annexe 3) vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de porteur de projet chef de file de l'accord de groupement, et les partenaires maîtres d'ouvrage membres de l'accord de groupement. La convention bilatérale vise également à préciser les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage. Les actions pour lesquelles la Ville de Couëron s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage portent sur la création et l'animation d'un espace ressources pour les jeunes de 15 à 25 ans. Cet espace ressources a vocation à : informer les jeunes, accompagner l'entrée des jeunes dans la vie active, offrir un espace convivial favorable à l'échange et à la discussion, promouvoir la citoyenneté, soutenir les projets individuels et collectifs. La convention bilatérale détaille enfin le montant des fonds PIA que la Ville de Nantes reversera aux partenaires du projet, après contrôle des dépenses effectivement réalisées et selon le budget prévisionnel. Dans le cadre des actions dont elle assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Couëron se verra reverser par la Ville de Nantes la somme maximale de 67 500 € de crédits PIA, correspondant à un maximum de 50 % des dépenses totales réalisées par la Ville de Couëron dans le cadre de ces actions. La Ville de Couëron s'engage en contrepartie à mobiliser les autres cofinancements. L'annexe 2 (avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes ») est accessible sur le portail élus et disponible en mairie auprès du secrétariat général. Le conseil municipal approuve les termes de l'accord de groupement reconnaissant la Ville de Couëron comme partenaire maître d'ouvrage du projet et habilitant la Ville de Nantes à agir en qualité de chef de file ainsi que les termes de la convention bilatérales liant la Ville de Nantes et la Ville de Couëron. Il autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.	unanimité

Rapporteur : **Lionel Orcil**
Service : **Ressources humaines**

Objet	Vote
15. Tableau des effectifs – modification Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 27 janvier 2020, et après mise à jour, de **430 postes** créés, et **402 postes pourvus** (336.88 postes pourvus en ETP). Au 16 décembre 2019, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 429 postes créés, et 401 postes pourvus (337.23 postes pourvus en ETP).	

Le conseil municipal :
- approuve la création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 2 postes de technicien principal de 1ère classe à temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31.35/35e
  - 1 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28.90/35e
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28.70/35e
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10/35ème
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.67/35ème
- approuve la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 2 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35e
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35e
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28.70/35e
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40/35ème
- autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95/35ème du 27 janvier 2020 au 3 juillet 2020
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 24 février 2020 au 27 mars 2020
  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe ou de 2ème classe à temps complet du 1er février 2020 au 31 janvier 2021
- approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ;
- inscrit les crédits correspondants au budget.

23 voix pour
4 voix contre
3 abstentions

16. Recrutement de vacataires

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ». Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Lecture publique	Agent de médiathèque	Indice du 1er échelon d'adjoint du patrimoine
Salles et logistique	Manutentionnaire	Indice du 1er échelon d'adjoint technique
Culture et patrimoine	Régisseur	17 € nets par heure
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N3	Indice du 6ème échelon d'éducateur des APS
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N2	Indice du 4ème échelon d'éducateur des APS
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N1	Indice du 1er échelon d'éducateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N3	Indice du 6ème échelon d'opérateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N2	Indice du 4ème échelon d'opérateur des APS
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N1	Indice du 1er échelon d'opérateur des APS

Le conseil municipal :
- autorise Madame le Maire à recruter des vacataires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les besoins suivants : agent de médiathèque, manutentionnaire, régisseur, maitre-nageur sauveteur, surveillant de baignade ;
- fixe la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessus sur la base des taux horaires suivants :

Besoin	Taux horaire
Agent de médiathèque	Indice du 1er échelon d'adjoint du patrimoine
Manutentionnaire	Indice du 1er échelon d'adjoint technique
Régisseur	17 € nets par heure
Maitre-nageur sauveteur – N3	Indice du 6ème échelon d'éducateur des APS
Maitre-nageur sauveteur – N2	Indice du 4ème échelon d'éducateur des APS
Maitre-nageur sauveteur – N1	Indice du 1er échelon d'éducateur des APS
Surveillant de baignade – N3	Indice du 6ème échelon d'opérateur des APS
Surveillant de baignade – N2	Indice du 4ème échelon d'opérateur des APS
Surveillant de baignade – N1	Indice du 1er échelon d'opérateur des APS

- inscrit les crédits nécessaires au budget.

25 voix pour
2 voix contre
3 abstentions

Rapporteur : **Laeticia Bar**
Service : **Direction ressources**

Objet	Vote
17. Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de la ville Certaines opérations de travaux engagées par la Ville, qui verront le jour en 2020 et 2021, nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme. Au titre de la politique éducation : - la réhabilitation du préau de l'école Paul Bert, afin d'y intégrer un bureau accessible pour le directeur de l'école et une salle de réunion ; - l'aménagement d'un office de restauration à l'école Aristide Briand ; - la réfection de la toiture de la cuisine centrale (incluant une étude sur l'opportunité d'y installer des panneaux solaires) ; - des reprises de bardage sur le pignon de l'école A. Briand et la façade des sanitaires de l'école P. Bert. Au titre de la politique sportive : - la construction de terrains de tennis et de padel couverts sur le site sportif René Gaudin ; - la réhabilitation du dojo Jean-Claude Le Quintrec sur le site sportif Langevin. Au titre de la politique vie associative : - le remplacement de menuiseries extérieures de l'Espace de la Tour à Plomb ; - la réfection du parvis de la salle de la Fraternité. Au titre de la politique de relations aux usagers : - la construction d'un nouvel ossuaire au cimetière des Epinettes ; - l'installation d'abris vélos. Au titre des moyens internes : - le réaménagement des extérieurs du centre technique municipal pour une meilleure gestion des déchets, des eaux pluviales, l'amélioration de la circulation et la création d'une aire de nettoyage et d'une réserve de récupération d'eau ; - l'installation de dispositifs de sécurisation de la maintenance des toitures ; - la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets présentés ci-dessus.	unanimité

Rapporteur : **Ludovic Joyeux**
Service : **Aménagement du territoire**

18. Cessions et acquisitions de foncier entre la Ville et Nantes métropole **Parcelle CI n° 186 rue de Bretagne** Suite à l'aménagement de la phase 1 de la ZAC Ouest Centre-Ville (quartier des Marais) réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété du foncier lié aux espaces verts a été transférée dans le patrimoine privé communal par acte notarié en date du 17 avril 2014. Pour sa part, la propriété de la voirie et du bassin d'orage va être prochainement transférée dans le patrimoine de Nantes Métropole. En 2004, lorsque Loire Océan Développement a acquis certaines parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC à aménager, la parcelle CI n° 186 a été exclue car elle était destinée à la réalisation d'une voie en impasse. La Ville, alors concédante de l'opération, avait toutefois donné l'autorisation à l'aménageur de réaliser les travaux de viabilisation. Or, cette parcelle d'une superficie de 550 m² constitue aujourd'hui une partie de la rue Philippe Noiret. Sous gestion de Nantes Métropole, elle doit donc faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine communautaire. **Voirie école Marcel Gouzil** La Ville est propriétaire de la parcelle CD n° 522, qui accueille le groupe scolaire Marcel Gouzil, riverain de la propriété de CDC Habitat Social composée de 12 logements (parcelle CD n° 523). Les deux sites sont desservis à partir du boulevard François Blancho par une voirie métropolitaine qui se prolonge ensuite sur la propriété communale. Elle permet l'accès à l'école ainsi qu'aux logements et est notamment empruntée par les cars scolaires (compétence déléguée à Nantes Métropole) et le service de collecte des déchets ménagers. C'est pourquoi, la Ville a sollicité le transfert, dans le patrimoine communautaire, de l'emprise de voirie d'environ 600 m² située sur la propriété communale. **Délaissé de voirie rue Rouget de Lisle** La Ville a demandé à Nantes Métropole de lui céder le délaissé de voirie d'environ 370 m² situé entre la rue Rouget de Lisle et l'école Paul Bert cadastrée BK n° 465. En effet, ce terrain constitue une superficie intéressante qui permettra d'agrandir la propriété communale tout en rendant plus harmonieuse la configuration de la parcelle. **Délaissé de voirie rue de l'Islette** La Ville est propriétaire, à l'angle de la rue des Faneurs et de la rue de l'Islette, des parcelles BL n° 192 et	unanimité

490 pour 2 647 m², en voie d'être cédées à La Nantaise d'Habitations pour la réalisation d'une dizaine de logements individuels groupés. Le projet inclut un délaissé de voirie en forme de triangle situé rue de l'Islette, au niveau de la parcelle BL n 490. La Ville a donc demandé à Nantes Métropole de lui céder cette emprise d'environ 120 m². Sur l'ensemble de ces dossiers qui feront l'objet d'un seul et même acte notarié, il est convenu que les cessions auront lieu à titre gratuit par Nantes Métropole et la Ville. La Ville prendra à sa charge les frais d'acte et, pour les trois derniers dossiers, les frais de géomètre liés au découpage des parcelles.

Le conseil municipal approuve le projet suivant :

- cèder gratuitement à Nantes Métropole la parcelle CI n°186 située rue Philippe Noiret et la voirie sur la parcelle communale CD n°522 ;
- acquérir gratuitement auprès de Nantes Métropole les délaissés de voirie situés sur Rouget de Lisle et rue de L'Islette ;
- inscrire les frais d'acte notarié et de géomètre au budget en cours, imputation 810.6226.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

19. La Portaizerie - cession de terrains à la Ville

Les Consorts Martin sont propriétaires à la Portaizerie des trois parcelles de terrain cadastrées section CY n°2, 3 et 4 pour une superficie totale de 7 367m², classées en zone Ad (agriculture durable) au plan local d'urbanisme métropolitain. Ne souhaitant pas conserver ces terrains, ils en ont proposé la vente à la Ville. La Ville étant intéressée par l'acquisition de ces biens dans le cadre de sa politique agricole visant à favoriser l'exploitation des terres, il leur a été soumis une offre à 0,20 € le m², soit un montant total de 1 473,40 €. Les Consorts Martin ont fait part de leur accord sur ces conditions. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le conseil municipal approuve le projet suivant :

- acquérir des Consorts Martin les parcelles CY n° 2, 3 et 4 situées à la Portaizerie, au prix de 1 473,40 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

unanimité

20. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019 – information

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif. En 2019, la Ville a acquis trois parcelles de terrain nu en zone agricole et naturelle, ainsi que la salle associative située rue de la Frémondière à l'euro symbolique.Par ailleurs, après enquête publique, une portion de chemin rural déclassée a été cédée sur la ZAC des Hauts de Couëron 1 en vue de l'agrandissement, en façade de la voie rapide, de la propriété exploitée par la société M3.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2019

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Vendeurs	Origine de propriété	Prix
Réserve foncière en zone agricole	25/06/2019	AT 38 et 56	6 756 m²	Le Bois David	SAFER Pays de la Loire	Consorts Parnel	2 900 €
Emplacement réservé n° 9 au PLU (préservation des espaces naturels)	03/07/2019	BC 184	5 360 m²	Bouillon	Consorts Alonso	Mme Alonso Suzanne	1 072 €
Salle associative	30/10/2019	BW 840, 841 et 1046	442 m²	48 rue de la Frémondière	CDC Habitat Social	Société Immobilière de Couëron	1 €

VENTE REALISÉE PAR LA VILLE EN 2019

Destination	Date	Parcelle	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Agrandissement propriété TORINO exploitée par la société M3	08/11/2019	AP 1077	43 m²	Les Grandes Bosses -ZAC des Hauts de Couëron 1	SARL TORINO	Portion de chemin rural désaffectée	1 505 €

Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2019 et annexe ce bilan au compte administratif 2019.

unanimité

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet

21. DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n°2019-94 – Approbation des tarifs 2020 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public – reprographie –urbanisme – tranquilité publique**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2020 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie, urbanisme, tranquillité publique. Les tarifs 2020 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an.

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2020
Budget principal		
Concession	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	880,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
Budget annexe Pompes funèbres		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
Acquisition de caveaux		
	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €
Acquisition de cave-urnes	Cave-urnes	330,00 €
Mise à disposition de case columbarium (pour la concession initiale)	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €
DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		**Tarifs 2020**
Marché d'approvisionnement : par place d'étalage et par jour		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,10 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,95 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,25 €
Autres occupations du domaine public		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,20 €
	Cirque – par jour	22,30 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m²/an	36,00 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m²/an	19,00 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m² par jour	1,80 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m² par mois.	6,40 €

REPROGRAPHIE		Tarifs 2020
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD		
Communication de documents administratifs		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
URBANISME		**Tarifs 2020**
	Matrices pour particuliers	3,40 €
	Matrices pour l'Administration	3,40 €
	Plan	6,80 €

TRANQUILLITE PUBLIQUE		Tarifs 2020
Frais fourrière animale		
	Frais de capture	26,00 €
	Frais de capture en cas de récidive	52,00 €
	Frais de transport à la SPA	26,00 €

Les recettes de ces prestations seront imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2019 au 26/12/2019 et transmise en Préfecture le 11 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-95 - Marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – Attribution – Nantes écologie – 201929**

La consultation relative au marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 octobre 2019 sur le site Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par Nantes écologie au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour prestation support l'équipement de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron a été signé avec Nantes Ecologie pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/12/2019 au 23/12/2019 et transmise en Préfecture le 6 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-96 - Fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron - Attribution - lots n°1, 2 ET 3 : REXEL France**

La consultation relative aux marchés de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 octobre 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise Rexel France au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

Lot n°1 - appareillage, terminal et raccordement / conduit et canalisations / distribution d'énergie / fils et câbles : Rexel France pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 24 000,00 € HT ; Lot n°2 - communication et sécurité / génie climatique : Rexel France pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et maximum annuel de 19 000,00 € HT ; Lot n°3 - éclairage : Rexel France pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 an, et pourra être reconduit deux fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/12/2019 au 26/12/2019 et transmise en Préfecture le 11 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-97 – Edition de l'agenda 2020 pour la ville de Couëron – Signature d'une convention de prestation de service avec la Société Communication Publique**

Il y a lieu de faire intervenir une société pour l'édition de l'agenda pour la ville de Couëron. Une convention est conclue avec la société Communication Publique représentée par Monsieur Claude Prual, mandatée en exclusivité par la Ville de Couëron pour la réalisation d'un agenda 2020 format 210 x 270 mm imprimé à 500 exemplaires, couverture semi- rigide. La société Communication Publique s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page des publicités, l'impression des agendas et la livraison de l'ensemble à l'Hôtel de Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/12/2019 au 03/01/2020 et transmise en Préfecture le 19 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-98 - Refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 - Fourniture et maintenance de l'infrastructure systèmes - serveurs, stockage et sauvegarde : entreprise Aviti – lot n°2 - Fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées : entreprise Quadria – 201923**

Une consultation en procédure formalisée avec négociation relative aux marchés de refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 4 et 5 juillet 2019 au Boamp et JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les entreprises Aviti et Quadria au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres a été prise en date du 11 décembre 2019. Les actes d'engagement des marchés de refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées : Lot n°1 - fourniture et maintenance de l'infrastructure systèmes - serveurs, stockage et sauvegarde : entreprise Aviti - Marché conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période de 5 ans ferme ; Lot n°2 : fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées : entreprise Quadria - Marché conclu pour un prix global et forfaitaire de 149 304,30 € HT. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-99 – Acquisition et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 - Fournitures scolaires et pédagogiques (matériel et jeux) : Groupe Delta-Ouest – lot n°2 - Livres scolaires : entreprise SADEL - 201928**

Une consultation a été lancée en procédure formalisée relative à l'acquisition et la livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 12 et 15 octobre 2019 au Boamp et JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par le Groupe Delta-Ouest et la Sadel au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres a été prise en date du 11 décembre 2019. Les actes d'engagement des marchés d'acquisition et de livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires et péri-éducatifs de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées : Lot n°1 - Fournitures scolaires et pédagogiques (matériel et jeux) – Groupe Delta-Ouest - Marché conclu pour un montant minimum annuel de 28 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT ; Lot n°2 : Livres scolaires : entreprise

Sadel. Marché conclu pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an reconductible 3 fois par période annuelle. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 24 décembre 2019

- **Décision municipale n° 2019-100 - Marchés de travaux de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron – lot n°3 – menuiseries intérieures – Décision de résiliation du marché de la société Rortais–Le Pavec**

La décision municipale n°2018-56 du 25 septembre 2018 autorise la signature des marchés de travaux de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron. La liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Nantes suite au dépôt de bilan de la société Rortais–Le Pavec en date du 5 juin 2019. Le courrier du mandataire judiciaire en date du 10 décembre 2019, renonce à sa faculté de poursuivre l'exécution du contrat. Le marché de travaux (lot n°3 – menuiseries intérieures) conclu avec la société Rortais–Le Pavec est résilié à compter de la date de liquidation judiciaire de l'entreprise.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/12/2019 au 09/01/2020 et transmise en Préfecture le 26 décembre 2019

- **Décision municipale n°2020-1 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Réseau Responsable d'économie et d'écologie (RESECO)	600,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	60,00 €
Images en bibliothèque	110,00 €
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €
Scènes publiques - infos services	975,00 €
le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Scènes d'enfance (ASSISTEJ)	80,00 €
Plante et Cité	515,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €
Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Cités Unies France	1 231,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULOA)	100,00 €
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel)	50,00 €
Association des archivistes français (AAF)	200,00 €
Association Avénio-Utilisateurs	60,00 €
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN)	116,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 16/01/2020 au 30/01/2020 et transmise en Préfecture le 15 janvier 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Affiché à Couëron du 3-02-2020 au 17-02-2020